



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022 à 18H00

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mars à dix-huit heures le Conseil municipal, dûment convoqué le 18 mars deux mille vingt-deux s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.

Présents :

M. BLEVIN (Maire) M. HAMON, M. LEMASSON, Mme CHAIGNEAU, Mme TURMEL, M. TORCHE, M. SCHMID, Mme LECLERC, Mme TASSEL, Mme BOUCHER, M. LE MERRER, Mme DURAND, Mme PORTAL, M. LE MAITRE, M. CARFANTAN, M. HOCINE.

- Arrivée de M. THOMAS à la question n°4
- Arrivée de Mme PAILLOT à la question n°8
- Arrivée de M. DURAND à la question n°25 (M. DURAND donne pouvoir à M. LE MERRER pour les questions 1 à 24)

Absents :

Mme CARPIER donne pouvoir à M. TORCHE
M. OLLEVIER donne pouvoir à M. LEMASSON
M. DEMOY donne pouvoir à Mme TURMEL
Mme THEBAULT donne pouvoir à Mme TASSEL
M. ROBERT donne pouvoir à M. HAMON
Mme LE MEN donne pouvoir à Mme LECLERC
Mme THOMAS donne pouvoir à M. HOCINE
M. COUDRAY donne pouvoir à M. HOCINE

Secrétaire de séance : M. HAMON

ORDRE DU JOUR

ORGANISATION

- 1- Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2022

PERSONNEL

- 2- Personnel non-permanent - Accroissement temporaire d'activité - Création postes
- 3- Lignes directrices de gestion - Information et avis
- 4- Finances - Provision pour litige et contentieux

URBANISME/FONCIER

- 5- Bilan des acquisitions et des cessions immobilières – Année 2021

FINANCES

- 6- Budget général – Révision du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement – Amirauté - Cœur de station
- 7- Budget annexe du port de Dahouët – Autorisation de programme et crédits de paiement - Construction de la capitainerie
- 8- Demande de subvention pour la construction d'une capitainerie au port de Dahouët

- 9- Délégation de Service Public (DSP) du centre nautique – Validation des tarifs 2022
- 10- Subvention d'amorçage – Acteurs sport et santé
- 11- Budget général – Approbation du compte de gestion 2021 du comptable public
- 12- Budget service cuisine centrale – Approbation du compte de gestion 2021 du comptable public
- 13- Budget lotissement communal des Dîmes – Approbation du compte de gestion 2021 du comptable public
- 14- Budget port de Dahouët – Approbation du compte de gestion 2021 du comptable public
- 15- Budget port de Piégu – Approbation du compte de gestion 2021 du comptable public
- 16- Budget aire de camping-cars – Approbation du compte de gestion 2021 du comptable public
- 17- Budget général – Compte administratif 2021
- 18- Budget service cuisine centrale - Compte administratif 2021
- 19- Budget lotissement communal des Dîmes - Compte administratif 2021
- 20- Budget port de Dahouët - Compte administratif 2021
- 21- Budget port de Piégu - Compte administratif 2021
- 22- Budget aire de camping-cars - Compte administratif 2021
- 23- Budget général – Affectation au budget primitif 2022 du résultat de l'exercice 2021
- 24- Budget port de Dahouët – Affectation au budget primitif 2022 du résultat de l'exercice 2021
- 25- Budget général - Budget primitif 2022
- 26- Budget service cuisine centrale - Budget primitif 2022
- 27- Budget lotissement communal des Dîmes - Budget primitif 2022
- 28- Budget port de Dahouët - Budget primitif 2022
- 29- Budget port de Piégu - Budget primitif 2022
- 30- Budget aire de camping-cars - Budget primitif 2022
- 31- Fiscalité 2022

CONTRATS ET CONVENTIONS

- 32- Aménagement du boulevard Kennedy - Conventions de servitudes pour la pose d'un câble et d'un coffret réseau
- 33- Aménagement du boulevard Kennedy - Eclairage public du chemin du Vauclair – Devis du Syndicat Départemental d'Energie (SDE)
- 34- Devis du Syndicat Départemental d'Energie (SDE)
- 35- Eclairage public – Devis du Syndicat Départemental d'Energie (SDE)
- 36- Travaux de modification ou d'extension du réseau d'éclairage public

DECISIONS DU MAIRE

ORGANISATION

1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2022 est soumis à l'approbation du Conseil municipal.
En l'absence d'observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

2- PERSONNEL NON – PERMANENT - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - CREATION POSTES

4.2

Monsieur Torche, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée, qu'afin de répondre aux besoins des services, il est proposé de créer des postes de contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ **De créer les postes de contractuels suivants :**

<u>Service</u>	<u>Postes</u>	<u>Période/Durée</u>
Centre Technique Municipal Unité environnement	1 poste d'agent d'entretien des espaces verts Adjoint technique Catégorie C Temps complet	À compter du 1 ^{er} avril 2022 et pour une durée de 6 mois
Service A la Population	1 poste d'agent d'accueil Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Catégorie C Temps complet	À compter du 1 ^{er} avril 2022 et pour une durée de 5 mois
Communication Culture Evènementiel	1 poste de responsable de service Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Catégorie B Temps complet DHS = 35H00	Du 15 avril au 31 décembre 2022

➤ **De fixer la rémunération de ces postes sur les bases suivantes :**

Poste d'agent d'entretien des espaces verts

1^{er} échelon grille indiciaire d'Adjoint technique C1 Catégorie C

Indice Brut = 367

Indice majoré = 340

Indice de rémunération = 343

Poste d'agent d'accueil SAP

1^{er} échelon grille indiciaire d'Adjoint administratif C1 Catégorie C

Indice Brut = 367

Indice majoré = 340

Indice de rémunération = 343

Poste de responsable du service Communication-Culture-Evènementiel

3^{ème} échelon grille indiciaire de Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe Catégorie B

Indice Brut = 484

Indice majoré = 419

VOTE : Unanimité

3- LIGNES DIRECTRICES DE GESTION - INFORMATION ET AVIS

4.1

Monsieur Torche, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que la loi n°2019-828 du 06 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique prévoit l'obligation, pour chaque collectivité territoriale, de définir des Lignes Directrices de Gestion en matière de Ressources Humaines.

Elles fixent les orientations générales sur deux plans :

- En matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (soit en matière de recrutement et de mobilité, de politique salariale et indemnitaire, en matière d'évaluation, de formation, d'égalité professionnelle, de handicap, d'action sociale, de qualité de vie au travail, d'organisation du temps de travail)
- En matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels (orientations et critères généraux pris en compte pour les promotions dans les grades et cadres d'emploi, mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités)

Les Lignes Directrices de Gestion se matérialisent par un document de référence qui traduit la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité.

Un projet de document de référence a été soumis à l'avis du Comité technique lors de la séance du 02 mars 2022.

Ce document est transmis en annexe pour information et avis sur le dispositif.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale ressources humaines, en date du 20 janvier 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique, en date du 02 mars 2022,

Le Conseil Municipal prend acte et émet un avis favorable aux Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines.

4- FINANCES - PROVISION POUR LITIGE ET CONTENTIEUX

7.10

Monsieur Torche, rapporteur :

Vu les articles L2321-2 et R2321-3 du Code général des Collectivités Territoriales et notamment alinéa 29, en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative et notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance.

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

Vu les avis de la commission départementale de réforme en date du 13 juillet 2017 et 24 octobre 2019,

Vu l'attente des jugements du tribunal administratif,

Considérant, qu'un contentieux oppose un agent de la commune de Pléneuf Val André dans le cadre d'une requête indemnitaire à la suite d'une demande d'une reconnaissance de maladie professionnelle déposée par l'agent auprès du Tribunal administratif de RENNES,

Il est proposé de constituer une provision à hauteur de 25 000 € correspondant au montant d'indemnisation inscrit dans la requête correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de constituer une provision de 25 000 € tel qu'inscrit au BP 2022, pour risque de contentieux.

VOTE : Unanimité

5- BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES – ANNEE 2021

7.1

Monsieur Lemasson, rapporteur :

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

En application de la réglementation susvisée, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières, au titre de l'année 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 alinéa 2,

Vu le bilan annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées au cours de l'année 2021,**
- **Précise que ces documents seront annexés au compte administratif de l'exercice 2021.**

VOTE : Unanimité

FINANCES

6- BUDGET GENERAL – REVISION DU MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT – AMIRAUTE - CŒUR DE STATION

7.1

Monsieur Hamon, rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2019 approuvant le recours à l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la réalisation de l'opération d'aménagement « Amiraute - Cœur de station »,

Vu la délibération du 21 octobre 2021 présentant le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération pour la partie parc et parking, phase 1,

Il est rappelé qu'une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier, organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Elle peut être révisée et modifiée par délibération du Conseil Municipal. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiement. Cette répartition est susceptible de révision, comme l'autorisation de programme elle-même.

Considérant que les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP,

Il est proposé la répartition des crédits de paiement tels que définis ci-dessous :

Par ailleurs, toute modification de cette AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter l'autorisation de programme pour la réalisation de l'opération Construction de la Capitainerie au port de Dahouët et les crédits de paiement comme indiqué ci-dessus.

VOTE : **Pour :** **24**
 Abstentions **2 (M. Carfantan, M. Le Maitre)**

8- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CAPITAINERIE AU PORT DE DAHOUE

1.1

Monsieur Hamon, rapporteur :

Lors de la création du bassin à flot en 1989, un bâtiment modulaire a été installé pour assurer la fonction de bureau du port et les anciens sanitaires du camping de 1960 ont été rénovés et agrandis en 1992.

En 2019, étant donné la vétusté technique de ces équipements et leurs désuétudes vis-à-vis des nouveaux critères d'accueil et de confort attendus par les plaisanciers, une intention de reconstruction de ces bâtiments a été présentée en Conseil Portuaire et au CLUPIPP.

En 2020, l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC 22) a été missionnée pour élaborer les études Opportunités-Faisabilités et le programme technique et fonctionnel du projet.

À la suite de la présentation de ces études en Conseil Portuaire et en CLUPIPP, le programme d'un bâtiment unique situé à proximité du ponton visiteur et regroupant un pôle Capitainerie, un pôle Sanitaire et un pôle Bureaux mutualisés & Grande salle de réunion a été retenu.

Au second semestre 2021, à la suite d'une consultation de maîtrise d'œuvre, le cabinet THE ARCHITECTE a été retenu pour mener les études de conception et assurer le suivi des travaux. Les études sont actuellement en phase Avant-Projet Définitif (APD). Les consultations d'entreprises sont prévues d'être lancées en mai 2022 pour un démarrage des travaux en septembre 2022 et une livraison du nouveau bâtiment en mai 2023.

Estimation financière de l'opération en phase APD :

- Travaux 1 318 055 € HT
- Maîtrise d'œuvre 200 000 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention de 25 % du coût total hors taxe de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Maitrise d'œuvre	200 000 €	Conseil Départemental (25%)	379 500 €
Travaux	1 318 055 €	Autofinancement budget annexe du port de Dahouët (80%)	1 138 555 €
Total	1 518 055 €	Total	1 518 055 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention,
- D'inscrire les crédits de paiement correspondants, au budget primitif 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Unanimité

9- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DU CENTRE NAUTIQUE – VALIDATION DES TARIFS 2022

1.2

Monsieur Hamon, rapporteur :

L'article 20 de la convention d'affermage relative au centre nautique prévoit une phase de validation par le Conseil Municipal des tarifs des activités gérées par celui-ci. La liste intégrale des tarifs pratiqués est donc jointe à la présente note (Cf. annexe jointe en version dématérialisée). Elle respecte les dispositions contractuelles qui fixent à 3% la moyenne des augmentations qui peuvent être pratiquées par le fermier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les augmentations de tarifs prévues par Loisirs Mer et Découverte (LMD), exploitant du Centre Nautique, dans le cadre du contrat d'affermage.

VOTE : Unanimité

10- SUBVENTION D'AMORÇAGE – ACTEURS SPORT ET SANTÉ

1.2

Madame Portal, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée qu'une nouvelle association a été créée. Il s'agit de « Acteurs Sport et Santé », dont le président est Monsieur MAURY Yves.

L'association a pour but de :

- Promouvoir, développer et organiser des activités physiques et sportives adaptées au plus grand nombre, intégrant également des personnes en situation de handicap,
- Proposer et encadrer des programmes d'entraînement sportif régulier,
- Développer et conduire les activités et les services permettant la mise en œuvre de la fonction éducative et sociale du sport,
- Favoriser l'expérience de l'initiative de la responsabilité et de la citoyenneté en invitant ses membres à prendre une part active au fonctionnement de l'association sportive,
- Assurer des services faisant l'objet de contrats ou de conventions dans la création ou dans l'accompagnement des projets autour du sport, de la santé et de la cohésion sociale.

Par courrier en date du 3 mars 2022, le président de l'association sollicite une subvention d'amorçage de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention d'amorçage d'un montant de 300 € à l'association « Acteurs Sport et Santé ».

VOTE : Unanimité

11- BUDGET GÉNÉRAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU COMPTABLE PUBLIC

7.1

Monsieur Hamon, rapporteur :

Monsieur le Comptable public de LAMBALLE-ARMOR ayant présenté ses comptes à la signature du Maire, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'approbation du compte de gestion 2021 du budget général de la commune. Le Compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2021 du Comptable public.

VOTE : Unanimité

12- BUDGET SERVICE CUISINE CENTRALE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU COMPTABLE PUBLIC

7.1

Monsieur Hamon, rapporteur :

Monsieur le Comptable public de LAMBALLE ARMOR ayant présenté ses comptes à la signature du Maire, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'approbation du compte de gestion 2021 du Budget Annexe du Service Cuisine Centrale. Le Compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2021 du Comptable public.

VOTE : Unanimité

13- BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL DES DIMES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU COMPTABLE PUBLIC

7.1

Monsieur Hamon, rapporteur :

Monsieur le Comptable public de LAMBALLE ARMOR ayant présenté ses comptes à la signature du Maire, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'approbation du compte de gestion 2021 du Budget Annexe du Lotissement Communal des Dîmes. Le Compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2021 du Comptable public.

VOTE : Unanimité

14- BUDGET PORT DE DAHOUEÛT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU COMPTABLE PUBLIC

7.1

Monsieur Hamon, rapporteur :

Monsieur le Comptable public de LAMBALLE ARMOR ayant présenté ses comptes à la signature du Maire, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'approbation du compte de gestion 2021 du Budget Annexe du Port de Dahouët. Le Compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2021 du Comptable public.

VOTE : Unanimité

15- BUDGET PORT DE PIEGU – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU COMPTABLE PUBLIC

7.1

Monsieur Hamon, rapporteur :

Monsieur le Comptable public de LAMBALLE ARMOR ayant présenté ses comptes à la signature du Maire, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'approbation du compte de gestion 2021 du Budget Annexe du Port de Piégu. Le Compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2021 du Comptable public.

VOTE : Unanimité

16- BUDGET AIRE DE CAMPING-CARS – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU COMPTABLE PUBLIC

7.1

Monsieur Hamon, rapporteur :

Monsieur le Comptable public de LAMBALLE ARMOR ayant présenté ses comptes à la signature du Maire, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'approbation du compte de gestion 2021 du Budget Annexe de l'Aire de Camping-Cars. Le Compte de gestion est conforme aux écritures de la comptabilité communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2021 du Comptable public.

VOTE : Unanimité

17- BUDGET GÉNÉRAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

7.1

Monsieur Hamon, rapporteur :

Le compte administratif 2021 de la commune s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	3 232 375,26 €
- Recettes :	1 967 136,73 €
Soit un déficit de :	1 265 238,53 €

RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1 :

- Dépenses :	518 420,00 €
- Recettes :	223 050,00 €

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :	6 415 261,81 €
- Recettes :	9 549 093,05 €
Soit un excédent de :	3 133 831,24 €

Le Maire ayant quitté la salle de réunion du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2021.

VOTE : **Pour :** 22
 Contre : 3 (M. Hocine, M. Hocine pour Mme Thomas, M. Hocine pour M. Coudray)
 Abstentions : 2 (M. Carfantan, M. Le Maître)

18- BUDGET SERVICE CUISINE CENTRALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

7.1

Monsieur Hamon, rapporteur :

Le compte administratif 2021 du Budget Annexe du Service Cuisine Centrale s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :	411 453,80 €
- Recettes :	410 712,60 €
Soit un déficit de :	741,20 €

Le Maire ayant quitté la salle de réunion du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2021.

VOTE : **Unanimité**

19- BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL DES DIMES - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

7.1

Monsieur Hamon, rapporteur :

Le compte administratif 2021 du Budget Annexe du Lotissement Communal des Dîmes s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	10 744,09 €
- Recettes :	9 166,17 €
Soit un déficit de :	1 577,92 €

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :	60 967,44 €
- Recettes :	1 577,92 €
Soit un déficit de :	59 389,52 €

Le Maire ayant quitté la salle de réunion du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2021.

VOTE : **Unanimité**

20- BUDGET PORT DE DAHOUEÏ - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

7.1

Monsieur Hamon, rapporteur :

Le compte administratif 2021 du Budget Annexe du Port de Dahouët s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 118 376,20 €
- Recettes : 179 936,47 €
Soit un excédent de : 61 560,27 €

RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1 :

- Dépenses : 113 539,00 €
- Recettes : 0,00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 580 155,00 €
- Recettes : 721 121,81 €
Soit un excédent de : 140 966,81 €

Le Maire ayant quitté la salle de réunion du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2021.

VOTE : Unanimité

21- BUDGET PORT DE PIEGU - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

7.1

Monsieur Hamon, rapporteur :

Le compte administratif 2021 du Budget Annexe du Port de Piégu s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 42 283,88 €
- Recettes : 46 168,31 €
Soit un excédent de : 3 884,43 €

RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1 :

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 0,00 €

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 9 246,25 €
- Recettes : 58 386,42 €
Soit un excédent de : 49 140,17 €

Le Maire ayant quitté la salle de réunion du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2021.

VOTE : Unanimité

22- BUDGET AIRE DE CAMPING-CARS - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

7.1

Monsieur Hamon, rapporteur :

Le compte administratif 2021 du Budget Annexe de l'Aire de Camping-cars s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	1 640,00 €
- Recettes :	15 478,57 €
Soit un excédent d'investissement de :	13 838,57 €

RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1 :

- Dépenses :	0,00 €
- Recettes :	0,00 €

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :	14 646,29 €
- Recettes :	46 886,87 €
Soit un excédent de :	32 240,58 €

Le Maire ayant quitté la salle de réunion du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2021.

VOTE : **Pour :** 24
 Contre : 3 (M. Hocine, M. Hocine pour Mme Thomas, M. Hocine pour M. Coudray)

23- BUDGET GÉNÉRAL – AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2022 DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

7.1

Monsieur Hamon, rapporteur :

Au vu des résultats du compte administratif 2021 validés par le Comptable public, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 d'un montant de **3 133 831,24 €** comme suit :

INVESTISSEMENT :**Dépenses**

- Article 001 Déficit antérieur reporté :	- 1 265 238,53 €
- Solde des restes à réaliser (besoin de financement)	- 295 370,00 €
Total du besoin de financement	1 560 608,53 €

Affectation**INVESTISSEMENT :****Recettes**

- Article 1068 Autres réserves :	1 560 610,00 €
----------------------------------	----------------

FONCTIONNEMENT :**Recettes**

- Article 002 Excédent antérieur reporté :	1 573 221,24 €
--	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'affectation des excédents de fonctionnement 2021 au Budget Primitif 2022 tel que présenté.

VOTE : Unanimité

24- BUDGET PORT DE DAHOUE – AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2022 DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

7.1

Monsieur Hamon, rapporteur :

Au vu des résultats du compte administratif 2021 validés par le Comptable public, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 d'un montant de **140 966,81 €** comme suit :

INVESTISSEMENT

Recettes

- Article 1068 Autres réserves : 113 539,00 €

FONCTIONNEMENT

Recettes

- Article 002 Excédent antérieur reporté : 27 427,81€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'affectation des excédents de fonctionnement 2021 au Budget Primitif 2022 tel que présenté.

VOTE : Unanimité

25- BUDGET GENERAL - BUDGET PRIMITIF 2022

7.1

Monsieur Hamon, rapporteur :

Vu le projet de Budget Primitif 2022 de la commune,

Vu la commission des Finances et du Personnel du 16 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2022 de la commune qui s'équilibre :

↳ En dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de : 9 619 821,00 €

↳ En dépenses et en recettes d'investissement à la somme de : 6 756 759,00 €

VOTE : Pour : 22

Contre : 5 (M. Hocine, M. Hocine pour Mme Thomas, M. Hocine pour M. Coudray, M. Carfantan, M. Le Maitre)

26- BUDGET SERVICE CUISINE CENTRALE - BUDGET PRIMITIF 2022

7.1

Monsieur Hamon, rapporteur :

Vu le projet de Budget Primitif 2022 du Budget Annexe du Service Cuisine Centrale intégrant le reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

Vu la commission des Finances et du Personnel du 16 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe du Service Cuisine Centrale qui s'équilibre :

↳ En dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de : 455 852,00 €

VOTE : Unanimité

27- BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL DES DIMES - BUDGET PRIMITIF 2022

7.1

Monsieur Hamon, rapporteur :

Vu le projet de Budget Primitif 2022 du Budget Annexe du Lotissement communal des Dîmes intégrant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

Vu la commission des Finances et du Personnel du 16 mars 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe du Lotissement communal des Dîmes qui s'équilibre :

- ↳ En dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de : 77 100,00 €
- ↳ En dépenses et en recettes d'investissement à la somme de : 1 578,00 €

VOTE : Unanimité

28- BUDGET PORT DE DAHOUEÛT - BUDGET PRIMITIF 2022

7.1

Monsieur Hamon, rapporteur :

Vu le projet de Budget Primitif 2022 du Budget Annexe du Port de Dahouët intégrant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

Vu la commission des Finances et du Personnel du 16 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe du Port de Dahouët qui s'équilibre :

- ↳ En dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de : 489 727,00 €
- ↳ En dépenses et en recettes d'investissement à la somme de : 474 331,00 €

VOTE : Unanimité

29- BUDGET PORT DE PIEGU - BUDGET PRIMITIF 2022

7.1

Monsieur Hamon, rapporteur :

Vu le projet de Budget Primitif 2022 du Budget Annexe du Port de Piégu intégrant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

Vu la commission des Finances et du Personnel du 16 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe du Port de Piégu qui s'équilibre :

- ↳ En dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de : 57 450,00 €
- ↳ En dépenses et en recettes d'investissement à la somme de : 8 084,00 €

VOTE : Unanimité

30- BUDGET AIRE DE CAMPING CARS - BUDGET PRIMITIF 2022

7.1

Monsieur Hamon, rapporteur :

Vu le projet de Budget Primitif 2022 du Budget Annexe de l'Aire de Camping-Cars intégrant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

Vu la commission des Finances et du Personnel du 16 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe de l'Aire de Camping-Cars qui s'équilibre :

↳ En dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de : 60 250,00 €
↳ En dépenses et en recettes d'investissement à la somme de : 40 000,00 €

VOTE : **Pour :** 24
 Contre : 3(M. Hocine, M. Hocine pour Mme Thomas, M. Hocine pour M. Coudray)

31- FISCALITE 2022

7.2

Monsieur Hamon, rapporteur :

À la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes ont récupéré le produit de la taxe sur le foncier bâti sur les propriétés bâties du Département et le taux de 19,53 % en 2021.

Il est proposé à l'Assemblée de maintenir les taux d'imposition des deux taxes locales directes sur les propriétés bâties et non bâties.

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est mentionné à titre d'information. Il n'est pas soumis au vote jusqu'en 2022 inclus. Il est de 16,14 %.

Vu la commission des Finances et du Personnel du 16 mars 2022 et le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022,

Taux proposé au Conseil Municipal sans augmentation des taux en 2022 pour la taxe foncière :

- Taux de taxe de foncière sur les propriétés bâties : 39,89 %
- Taux de taxe foncière sur le non bâti : 46,84 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux des impôts 2022 comme suit :

- Foncier bâti : 39,89 %
- Foncier non bâti : 46,84 %

VOTE : **Unanimité**

32- AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD KENNEDY - CONVENTIONS DE SERVITUDES POUR LA POSE D'UN CÂBLE ET D'UN COFFRET RÉSEAU

7.10

Monsieur Hamon, rapporteur :

L'Assemblée est informée qu'Enedis va réaliser l'effacement des réseaux du boulevard Kennedy, dont un câble d'alimentation et un coffret réseau se trouvent sur une parcelle communale.

La mise en place à demeure d'un câble basse-tension et d'un coffret réseau sur la parcelle communale M 418 nécessite un accord de la commune par la signature d'une convention de servitude entre Enedis et la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions de servitudes ASD06 qui fixent les droits de servitudes consentis à Enedis et les droits et obligations du propriétaire.

VOTE : Unanimité

33- AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD KENNEDY - ECLAIRAGE PUBLIC DU CHEMIN DU VAUCLAIR – DEVIS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE)

7.8

Monsieur Hamon, rapporteur :

L'Assemblée est informée que la Commune de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ a sollicité le SDE pour une prestation supplémentaire d'éclairage public concernant l'enfouissement des réseaux aériens, à savoir :

Le projet d'aménagement de l'éclairage public Chemin du Vauclair présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 10 927,20 € TTC (ce coût comprend 8 % de frais d'ingénierie). La participation financière de la Commune est de 6 916,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les devis présentés par le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour ces diverses prestations d'éclairage public aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La Commune ayant transféré la compétence travaux éclairage, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du sde22 le 20 décembre 2019. Les différents montants sont calculés sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

La dépense communale sera imputée au chapitre 204 du budget général.

VOTE : Unanimité

34- DEVIS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE)

7.8

Monsieur Hamon, rapporteur :

L'Assemblée est informée que la Commune de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ a sollicité le SDE pour deux prestations d'éclairage public, à savoir :

- La mise en permanent d'un foyer sur deux sur le bas de la rue Clemenceau présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 777,60 € TTC (ce coût comprend 8 % de frais d'ingénierie). La participation financière de la Commune est de 498,00 €.

- Le remplacement du câble d'éclairage public situé sur le Môle de Piégu présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 3 888,00 € TTC (ce coût comprend 8 % de frais d'ingénierie). La participation financière de la Commune est de 2 490,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les devis présentés par le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour ces diverses prestations d'éclairage public aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La Commune ayant transféré la compétence travaux éclairage, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du sde22 le 20 décembre 2019. Les différents montants sont calculés sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

La dépense communale sera imputée au chapitre 204 du budget général.

VOTE : Unanimité

35- ECLAIRAGE PUBLIC – DEVIS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE)

7.8

Monsieur Hamon, rapporteur :

L'Assemblée est informée que la Commune de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ a sollicité le S.D.E. pour des prestations d'éclairage public, à savoir :

- La rénovation d'un foyer et d'un mât vétuste F1A2870 – Venelle de l'Amirauté coût estimé à 1 840,32 € TTC (ce coût comprend 8 % de frais de maîtrise d'œuvre). La participation de la Commune est de 1 217,59 €.

- la rénovation d'un foyer vétuste FI0173 – Rue de la Ville Cado coût estimé à 1 127,52 € TTC (ce coût comprend 8 % de frais de maîtrise d'œuvre). La participation de la Commune est de 722,10 €.

- la rénovation d'une borne vétuste F1F2701 – Cité Le Vauclair coût estimé à 1 140,48 € TTC (ce coût comprend 8 % de frais de maîtrise d'œuvre). La participation de la Commune est de 736,48 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les devis présentés par le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour ces diverses prestations d'éclairage public aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du sde22 le 20 décembre 2019. Les différents montants sont calculés sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

La dépense communale sera imputée au chapitre 204 du budget général.

VOTE : Unanimité

36- TRAVAUX DE MODIFICATION OU D'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

7.10

Monsieur Hamon, rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie,

Considérant la convention « travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétences,

Considérant le règlement financier du SDE applicable au 1^{er} janvier 2022,

Considérant l'intérêt d'alléger la procédure en cas de menues dépenses relatives à l'extension ou la modification du réseau de l'éclairage public dans la limite du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager tous les programmes de travaux de modification ou d'extension du réseau d'éclairage public dont le coût restant à charge de la collectivité est inférieur ou égale à 10 000 €, dans la limite du budget annuel voté par la Conseil Municipal.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces opérations.**

VOTE : Unanimité

DECISIONS DU MAIRE

Décision N°	Société NOM + Ville et code postal	Objet	Date	Montant (TTC)
07/2022-02	PLOUFRAGANAISE DE TRAVAUX PUBLIC (Bidault)	Travaux de point à temps automatique et manuel pour le groupement de communes de Pléneuf-Val-André, Erquy, Plurien et Saint-Alban : validation de l'offre de la société PLOUFRAGANAISE DE TRAVAUX PUBLIC (LA SAUDRAIE 22440 PLOUFRAGAN) pour un montant maximum de 792 000 euros TTC, une durée de 4 ans et pour l'ensemble des membres du groupement	22/02/2022	312 000,00 €
08/2022-02	Société Signaux Girod (881 route des Fontaines - BP 30004 _ 39401 MOREZ CEDEX)	Achat de signalisation verticale pour le groupement de communes des communes de Pléneuf-Val-André, Erquy, Plurien et Saint-Alban : validation de l'offre de la société Signaux Girod pour un montant maximum de 254 400 euros TTC pour une durée de 4 ans et pour l'ensemble des commandes des membres du groupement.	22/02/2022	96 000,00 €

09/2022-02	THE Architectes (5 RUE DE BREA 44000 NANTES)	Validation de l'avenant 1 avec la société THE Architectes, CONSIDERANT la nécessité d'ajouter une mission complémentaire « INGENIERIE ENVIRONNEMENTALE aux missions imposées dans l'offre initiale acceptée par la société THE Architectes	23/02/2022	3 240,00 €
10/2022-02	COLAS BAIE D'ARMOR (44, rue des Mottes BP 31_22440 PLOUFRAGAN	Acceptation offre pour le marché Aménagement du boulevard Kennedy	24/02/2022	680 215,80 €
11/2022-03	Société LAURENT ROUGEAUX COORDINATION (6 IMP DES CEVETS 22410 PLOURHAN)	Mission S.P.S. Niveau 2, pour les travaux d'aménagement du boulevard Kennedy	14/03/2022	2 412,00 €
12/2022-03	Société LAURENT ROUGEAUX COORDINATION (6 IMP DES CEVETS 22410 PLOURHAN)	Mission S.P.S. Niveau 2, pour les Travaux de construction d'une capitainerie au port de Dahouët.	14/03/2022	4 032,00 €
13/2022-03	SAS MAISON GREVET (20 bd Volney - BP 60711 - 53007 LAVAL cedex)	Validation de l'avenant 1 pour le lot 1 « Installations de chantier - Maçonnerie - Pierre de Taille », pour un montant de 12 087,73 € HT soit 14 505,28 € TTC. A la suite de la découverte au cours des travaux d'oxydations sur des plaques non répertoriées lors du diagnostic initial, il s'est avéré opportun d'effectuer des travaux supplémentaires afin de profiter de la présence de l'échafaudage	15/03/2022	14 505,28 €
14/2022-03	IGC 22 22 Rue du Sabot, 22440 PLOUFRAGAN	Validation de l'offre de la société IGC 22 (22 Rue du Sabot, 22440 Ploufragan) pour un montant annuel s'élevant à 965€ HT + TVA au taux en vigueur, pour 1 visite de maintenance préventive par an et un forfait de déplacement de 43 € HT, pour une période de 2 ans allant jusqu'au 31 décembre 2023	16/03/2022	2 419,20 €

QUESTIONS DIVERSES